

Délibération **2021 CS 31** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL – CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 47 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарме, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, II, °,
Vu le [décret n° 2020-172 du 27 février 2020](#) relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses objectifs ; Objectif A.2.3 "Protéger de façon cohérente l'eau et les rivières ;
Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016/2021 et le classement en bassins déficitaires du Calavon, du Largue et du Lauzon ;
Vu le 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau (2019-2024) ;
Vu le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur lancé en 2009 ;
Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin du Calavon Coulon le 9 avril 2019 et ceux du Largue et du Lauzon le 6 avril 2010 ;
Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 ;
Vu la Charte d'engagement du Contrat de Gestion du Largue (2012/2018) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Largue approuvé le 27 avril 2018 ;
Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat de l'opération de l'appel à projet 2020 de l'agence de l'eau sur les économies d'eau ;
Vu l'avis favorable de la commission administration, finances et observation du territoire du 25 mars 2021 ;
Considérant le contexte ci-dessus décrit ; notamment la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet
Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au d'ingénieur territorial,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi non permanent pour recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur territorial pour exercer le poste de chargé de mission « gestion des ressources en eau » dont les missions sont ci-dessus définies ; sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que le contrat sera d'une durée de 3 ans et demi, à temps complet, à compter de juin 2021 et jusqu'à fin 2024 ;
- **FIXER** le niveau de recrutement à : BAC+5 en hydrologie / hydrogéologie / gestion intégrée des ressources en eau ;
- **FIXER** le niveau de rémunération entre l'indice brut 444 et l'indice brut 518 ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS31_RECT-DE

Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI